

Delhaize Le Lion / De Leeuw B.V.
Société privée de droit néerlandais ayant
fait publiquement appel à l'épargne
Provincialeweg 11
1506 MA Zaandam, Pays-Bas
Registre du Commerce de la Chambre de Commerce 66451213

(la Société)

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le conseil d'administration de la Société vous invite (en tant qu'actionnaire ou détenteur d'obligations) à participer aux deux assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société qui se dérouleront le 30 septembre 2016.

La première assemblée générale se déroulera à 11:00 heures (heure d'Europe centrale) dans les bureaux d'Allen & Overy LLP (bureau d'Amsterdam) situés Apollolaan 15, 1077 AB Amsterdam, Pays-Bas. Cette assemblée est convoquée et tenue conformément aux exigences imposées par le droit néerlandais et les statuts de la Société en ce qui concerne la tenue et la convocation d'une assemblée générale de la Société. Le compte-rendu de l'assemblée sera contenu dans un acte notarié portant procès-verbal rédigé par (l'observateur de) Mr J.J.C.A. Leemrijse, notaire à Amsterdam.

La deuxième assemblée générale se déroulera à 15:00 heures (heure d'Europe centrale) dans les bureaux des Notaires Berquin, situés Avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles, Belgique.

(A) ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE

1. Ouverture

2. Proposition de transformation transfrontalière de la Société et de modification des statuts de la Société

Il est proposé de (i) déplacer le siège statutaire de la Société, ainsi que son siège social et son siège réel de Zaandam (commune de Zaanstad), Pays-Bas, vers Rue Osseghem 53, 1080 Molenbeek-Saint-Jean (Bruxelles), Belgique et (ii) modifier la forme juridique de la Société d'une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais en une société en commandite par actions de droit belge (la **Transformation Transfrontalière**), avec pour conséquence que:

- (a) la Société ne cesse pas d'exister et n'est pas mise en liquidation;
- (b) la Société n'est plus régie par le droit néerlandais;
- (c) la Société prend la forme juridique d'une société en commandite par actions;
- (d) la Société est régie par le droit belge; et
- (e) la Société est dénommée Delhaize Le Lion / De Leeuw.

Il est également convenu dans ce point à l'ordre du jour de se prononcer sur la modification les statuts de la Société conformément aux statuts-type de la Société comme société en commandite par actions, ces statuts-type ayant été joints en annexe 2 de la proposition de transformation transfrontalière du 25 juillet 2016, préparés par la direction de la Société, étant entendu que lorsque ces statuts-type renvoient abusivement au nombre 2.700.000.000, celui-ci sera remplacé par le nombre 2.700.000.001.

La Transformation Transfrontalière et la modification des statuts auront lieu sous condition suspensive de l'approbation, par la seconde assemblée générale des actionnaires de la Société telle que décrite dans la présente convocation et tenue conformément au droit belge, des résolutions relatives à la Transformation Transfrontalière et à la modification des statuts.

3. Clôture

(B) ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE ASSEMBLÉE

1.1 Prise de connaissance par les actionnaires des documents et rapports suivants:

- (a) Rapport établi par l'organe de gestion auquel est joint l'état résumant la situation active et passive de la Société arrêtée au 25 juillet 2016, dressé en vertu de l'article 778 du Code des sociétés belge.
- (b) Rapport du réviseur d'entreprises, dressé en vertu de l'article 777 du Code des sociétés belge.
- (c) Attestation précisant que, d'un point de vue du droit néerlandais, tous les actes et formalités qui doivent (raisonnablement) être respectés par et au sein de la Société pour la Transformation Transfrontalière (telle que définie ci-après) ont été réalisés.

1.2 Prise de connaissance des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais "Delhaize Le Lion / De Leeuw B.V.", tenue ce jour devant Maître Joyce Leemrijse, notaire à Amsterdam (Pays-Bas) (l'"Assemblée Générale Extraordinaire"), portant sur la Transformation Transfrontalière (telle que définie ci-après), et ce avec effet à partir de la réalisation des conditions suspensives

1.3 Constatation et confirmation

Proposition de résolution: Constatation et confirmation qu'avec effet à partir de la réalisation des conditions suspensives:

- (a) le siège statutaire et social et le siège réel de la Société sont transférés vers la Belgique, et plus précisément à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Rue Osseghem 53, et que la forme juridique de la Société est transformée en société en commandite par actions, et que la Société est à partir de ce moment assujettie au droit belge, conformément à l'article 112 du Code de droit international privé, avec continuité de la personnalité morale de la Société;
- (b) la dénomination sociale de la Société est "**Delhaize Le Lion / De Leeuw**";
- (c) le capital social de la Société s'élève à deux milliards sept cents millions un euros (2.700.000.001 EUR),

(la "*Transformation Transfrontalière*")

1.4 Adoption d'un nouveau texte des statuts

Proposition de résolution: Adoption d'un nouveau texte des statuts, suite à la Transformation Transfrontalière et la démission et nomination de l'organe de gestion, telles que reprises au point 5 de l'ordre du jour, tel que ce nouveau texte des statuts est mis à disposition sur le site internet de la Société (<https://www.aholddelhaize.com/en/investors/bondholder-information/>).

1.5 Démission et nomination de l'organe de gestion

Proposition de résolution: décision, à partir de ce jour:

- (a) d'accepter la démission en tant qu'administrateur dans la société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais de la société anonyme de droit néerlandais "**KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N.V.**", et de donner, pour autant que possible, décharge pour l'exécution de son mandat; et
- (b) de nommer en tant que gérant dans la société en commandite par actions: la société privée à responsabilité limitée "**Delhaize Management**", représentée par Monsieur BOUCHUT Pierre. Le gérant est nommé pour une durée indéterminée; sa rémunération sera déterminée lors de la prochaine assemblée générale.

1.6 Constatation de la réalisation des conditions suspensives énoncées par l'Assemblée Générale Extraordinaire suite aux résolutions prises

Proposition de résolution: constatation que suite aux résolutions prises les conditions suspensives énoncées par l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été réalisées, et que par conséquent:

- (a) les modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire ont pris effet;
- (b) la Société ne cesse pas d'exister et n'est pas mise en liquidation;
- (c) la Société n'est plus régie par le droit néerlandais;
- (d) la forme juridique de la Société est une société en commandite par actions;
- (e) la Société est régie par le droit belge; et
- (f) la Société est dénommée "**Delhaize Le Lion / De Leeuw**".

1.7 Pouvoirs

Proposition de résolution: conférer tous pouvoirs à:

- (a) tout collaborateur de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée "Berquin Notaires", à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière;
- (b) l'organe de gestion afin d'exécuter les résolutions qui précèdent; et
- (c) tout avocat ou collaborateur du cabinet Allen & Overy, élisant domicile à 1150 Bruxelles, Avenue de Tervueren 268A, chacun agissant séparément, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin (i) d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la

Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et (ii) rédiger le registre d'actions.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale extraordinaire et, le cas échéant voter, les actionnaires et les détenteurs d'obligations sont tenus de se conformer aux dispositions du Code Civil néerlandais (en ce qui concerne la première assemblée qui est tenue aux Pays-Bas), du Code des sociétés belge (en ce qui concerne la deuxième assemblée qui est tenue en Belgique), et aux statuts de la Société. Les détenteurs d'obligations dématérialisées doivent accomplir les formalités suivantes:

Les détenteurs d'obligations dématérialisées doivent justifier la possession du nombre d'obligations dématérialisées et l'indisponibilité des obligations dématérialisées jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire au moyen d'une attestation délivrée par un teneur de comptes de l'organisme de liquidation pour les obligations de la Société, ou au moyen d'une attestation délivrée par l'organisme de liquidation lui-même. Cette attestation doit être remise au bureau de l'assemblée générale extraordinaire avant l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire, ou dans le cas où cette attestation est délivrée avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, au siège de la Société ou par e-mail. L'admission à l'assemblée générale aux Pays-Bas garantit également l'admission à l'assemblée générale en Belgique.

CARTE D'IDENTITÉ ET COMPÉTENCES; PROCURATION ÉCRITE

Afin d'être autorisé à participer à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires, les détenteurs d'obligations ainsi que les détenteurs d'une procuration écrite qui sont des personnes physiques devront apporter la preuve de leur identité. Les représentants de personnes morales devront présenter une copie des documents qui apportent la preuve de leur identité ainsi que de leur pouvoir de représentation, et cela au plus tard immédiatement avant l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire.

Les personnes sans un titre d'accès valable ne seront pas admises à l'assemblée générale.

Les actionnaires et les détenteurs d'obligations qui seront présents à l'assemblée générale ou qui y sont représentés sont priés de le communiquer à la Société au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée générale par e-mail, par conséquent pour le 29 septembre 2016 avant 17:00 heures (heure d'Europe centrale). La notification susmentionnée permet également à la Société d'informer personnellement le visiteur d'éventuels changements concernant la date, le moment, ou l'endroit de l'assemblée générale.

Une procuration d'un actionnaire ou d'un détenteur d'obligations afin de se faire représenter à l'assemblée générale se doit d'être donnée par écrit. Il sera demandé au mandataire de justifier son identité et démontrer l'authenticité de sa procuration. Un modèle d'une telle procuration peut être obtenu sur demande via la Société.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Le rapport du conseil d'administration, le rapport du réviseur d'entreprise belge, le projet des nouveaux statuts de la société en commandite par actions belge ainsi que tous les documents ayant trait à cette assemblée générale extraordinaire et qui, conformément au Code civil néerlandais ainsi qu'au Code des sociétés belge, devront être mis à la disposition des actionnaires et des détenteurs d'obligations, peuvent être consultés sur le site internet de la Société (<https://www.aholddelhaize.com/en/investors/bondholder-information/>) et sont également disponibles au siège de la Société, Provincialeweg 11 1506 MA Zaandam, Pays-Bas. A partir du quinzième jour précédant l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires et les détenteurs d'obligations peuvent recevoir une copie gratuite de tous les documents qui, conformément à la loi, doivent être mis à leur disposition à l'adresse mentionnée ci-dessous pendant les heures normales de bureau ou sur le site internet de la Société (<https://www.aholddelhaize.com/en/investors/bondholder-information/>).

ADRESSE DES COMMUNICATIONS À LA SOCIÉTÉ

Toute communication faite à la Société conformément à la présente convocation doit être adressée à l'adresse postale ou e-mail suivante ou au numéro de fax de la Société :

Adresse: Delhaize Le Lion / De Leeuw B.V.

A l'attention de madame Asta Aleskute

Provincialeweg 11

1506 MA Zaandam

Pays-Bas

asta.aleskute@aholddelhaize.com

Le conseil d'administration